



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de l'ITAB et de France Olive, en date du 12 janvier 2024,*

<b>Nom commercial</b>	CURATIO
<b>Second nom commercial</b>	/
<b>Numéro d'AMM</b>	2140084
<b>Substance(s) active(s)</b>	Polysulfure de calcium
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	BIOFA AG. Rudolf-Diesel-Str. 2, D-72525 Münsingen Distribué en France par Andermatt France SAS 150 avenue de l'aviation – Domaine du Makila - Bat. A 64200 Bassussarry
<b>Mentions de danger</b>	H302- Nocif en cas d'ingestion. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335- Peut irriter les voies respiratoires. H315- Provoque une irritation cutanée. H317- Peut provoquer une allergie cutanée.

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 7 février 2024 au 6 juin 2024 selon les dispositions suivantes :



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 1- Conditions d'emploi

<b>Dispositions générales</b>	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p><b>Pendant le mélange/chargement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter sur la combinaison précitée ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ou tout autre protection des voies respiratoires qui satisfait aux exigences du règlement 2016/425 ou équivalent de conformité ;</li><li>- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 s'il n'y a pas de visière intégrée au masque.</li></ul> <p><b>Pendant l'application :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si application avec tracteur avec cabine :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li></ul></li><li>• <b>Si application avec tracteur sans cabine :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ou tout autre protection des voies respiratoires qui satisfait aux exigences du règlement 2016/425 ou équivalent de conformité ;</li><li>- Lunettes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 166 s'il n'y a pas de visière intégrée au masque.</li></ul></li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse) à manches longues de catégorie III et de type PB (3) à porter pardessus la combinaison précitée ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 48 heures</b></p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- En cas de contact avec la culture, gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>Spe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Protection des abeilles</b>	<p><b>Spe 8 :</b> Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible en absence d'abeilles durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil. Les modalités horaires peuvent aussi être adaptées conformément à l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents</li><li>-l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement</li></ul>
<b>Conditions particulières du produit</b>	<p>Ne pas réaliser de traitement au-delà d'une température de 30 °C</p>

## 2- Usage(s) autorisé(s)

Code(s) de(s) usage(s)	Libellé(s) d(des) usage(s)	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
12603203	Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	Pommier et Poirier	24 l/ha 12 l/ha	2 applications 9 applications 11 applications max / saison tous usages confondus, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 53 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
12553233	Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses	Pêcher et Abricotier	12l/ha 12 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
12553203	Pêcher*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	Pêcher et Abricotier	12 l/ha 12 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

12553224	Pêcher*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	Pêcher et Abricotier	12 l/ha 12 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
: 12553232	Pêcher*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	Pêcher et Abricotier	12 l/ha 12 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67 De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
12653204	Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses	Prunier	12 l/ha 12 l/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 51 à BBCH 57 De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours
12653206	Prunier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	Prunier	12 l/ha	3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 67 à BBCH 79	30 jours



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

12653201	Prunier*Trt Part.Aer.*Rouille	Prunier	12 l/ha	3 applications  5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
12653205	Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure	Prunier	12 l/ha	5 applications  5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
12203204	Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	Cerisier	16 l/ha	3 applications  5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
2203208	Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses	Cerisier	16 l/ha	2 applications  3 applications  5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH 67  De BBCH 69 à BBCH 79	30 jours
12203201	Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose	Cerisier	16 l/ha	2 applications  3 applications	De BBCH 09 à BBCH 67	30 jours



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

				5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 69 à BBCH 79	
12503203	Olivier*Trt Part.Aer.*Maladie du feuillage	Olivier	16 l/ha	3 applications 3 applications max sur cette période tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 11 à BBCH 59	30 jours
12103203	Amandier*Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	Amandier	16L/ha	2 applications 3 applications 5 applications max / saison tous usages, intervalle mini entre application 5 jours	De BBCH 09 à BBCH67 De BBCH 69 à BBCH79	30 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 9 février 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation